



L'Association des praticiens en éthique du Canada

Dialogue et réseautage Création de sections de l'APEC

1^{er} septembre 2006

Pourriez-vous tirer parti d'occasions de réseautage, de rayonnement et de dialogue en matière d'éthique organisationnelle? Dans l'affirmative, créer une section locale de l'APEC pourrait vous permettre de le faire.

Une section de l'APEC peut compter deux membres aussi bien qu'une centaine. Vous pouvez vous rencontrer une fois par an ou chaque mois, si vous le désirez. Vous établissez votre calendrier et vos activités. Vous pouvez former une section dans votre faculté, dans votre entreprise, votre ville ou dans un ministère. Une ville peut comporter plusieurs sections. Vous devez seulement employer le nom et le logo de l'APEC, ainsi que les ressources de son site Web.

La création d'une section est gratuite. Vous prenez en charge vos frais de fonctionnement. Il est facile et simple de former une section – vous choisissez vos activités. Établissez-la vous-même et faites-la enregistrer ou demandez-nous conseil.

En 2005, le conseil a décidé de centrer la stratégie de l'APEC sur le développement au niveau régional, l'accroissement du nombre de ses membres, le rayonnement, l'éducation et les occasions de dialoguer. C'est ainsi qu'il a choisi d'élargir le dialogue et les activités de recrutement et de créer une structure très souple de sections destinée à renforcer la structure plus officielle de développement régional de l'APEC.

Il est très simple de former une section: il suffit de la faire enregistrer et d'adhérer à la Charte des sections de l'APEC. Si vous souhaitez le faire, nous vous demandons seulement de bien vouloir respecter les procédures exposées ci-après.

**Contactez Paul Maillet du conseil d'administration de l'APEC
au (613) 841-9216 ou, par courriel, à pmaillet@magma.ca.**

Implantation de sections régionales de l'APEC

L'implantation de sections de l'APEC vise les buts suivants :

- stimuler le réseautage, le dialogue et le rayonnement;
- favoriser l'accroissement du nombre des membres;
- promouvoir les valeurs de l'APEC;
- permettre une plus large participation des membres à des activités liées à la mission de l'APEC dans l'ensemble du pays;
- assurer une plus grande cohérence des activités; et
- faciliter la création et le fonctionnement de sections et leur capacité à poursuivre avec souplesse des priorités locales, tout en renforçant la pertinence des activités et du dialogue au sein de sections.

Parmi les avantages attendus de la création d'une section de l'APEC on peut citer :

- l'établissement d'un centre de convergence pour l'éthique organisationnelle dans votre région ou dans votre domaine d'intérêt particulier;
- une très grande souplesse pour l'organisation de projets, d'activités ou d'événements qui répondent à vos propres besoins;
- l'emploi du nom et du logo de l'APEC pour vos activités et documents de promotion;
- la possibilité d'annoncer vos événements sur le site Web de l'APEC;
- l'accès à un forum déjà établi pour l'interaction et le dialogue avec le grand public, les étudiants et autres parties intéressées.
- la possibilité de faire venir des conférenciers de l'APEC, sous réserve de leur disponibilité;
- l'accès aux ressources du site Web de l'APEC;
- l'utilisation de la trousse d'outils de l'APEC pour vous aider à faire participer la collectivité plus large qui est au centre de votre intérêt.

Création de sections de l'APEC et procédures générales

Création d'une section de l'APEC :

Si vous souhaitez former une section de l'APEC, veuillez :

- contacter votre représentant de sections régional ou le conseil d'administration (C.A.) de l'APEC;
- remplir la demande d'adhésion annexée;
- négocier le nom de la section;
- convenir de respecter les obligations, règles et principes éthiques prévus par la Charte des sections;
- faire enregistrer la section auprès du représentant régional et du C.A. de l'APEC;
- obtenir une charte approuvée; et
- déposer chaque année auprès du C.A. de l'APEC un rapport d'activités de la section.

Fonctionnement de la section de l'APEC :

- vous êtes tenu de renouveler la charte tous les trois ans;
- on encourage les sections à maintenir les frais de fonctionnement à un strict minimum et à n'exiger de frais que pour couvrir les coûts de fonctionnement; une description de ces frais devrait figurer dans le rapport d'activités annuel;
- on encourage les sections à tirer parti de la trousse d'outils de l'APEC pour les aider à faire participer la collectivité plus large qui est au centre de leur intérêt;
- on encourage les sections à informer, dans la mesure du possible, le C.A. de l'APEC de tout événement, projet, document de promotion ou autre;
- si on se demande s'il serait approprié d'entreprendre telle ou telle activité sous l'égide de l'APEC, consulter votre représentant de sections;
- la Charte des sections contient d'autres obligations, règles et exigences.

Compte rendu des activités de la section :

- On doit faire parvenir chaque année à l'APEC, par courriel ou par la poste, un rapport d'activités de la section présenté de la façon suivante :
 - Nom de la section
 - Période couverte par le rapport
 - Événements et activités
 - Description des frais de participation demandés, le cas échéant.
 - Succès ou problèmes rencontrés, commentaires, questions ou suggestions.
 - Plans pour la prochaine période de rapport.

Fermeture d'une section de l'APEC :

- **Résiliation** : l'accord peut être résilié à tout moment par consentement mutuel ou sur préavis écrit de 30 jours donné d'une partie à l'autre.
- **Révocation** : en cas d'allégation de violation de la charte, et après en avoir été avertie par le C.A. de l'APEC ou le représentant de sections, la section doit se voir donner l'occasion de présenter au C.A. les raisons pour lesquelles il ne devrait pas procéder à la résiliation ou à la révocation. Le C.A. peut suspendre le statut de la section jusqu'à ce qu'il prenne une décision finale à son sujet. Sa décision est exécutoire et définitive.
- **Disposition des biens** : en cas de fermeture, les sections doivent remettre les fonds et autres biens accumulés au bureau national de l'APEC qui en disposera ou les redistribuera.

Fonctions et responsabilités de votre représentant de sections régional ou du représentant de sections du C.A. de l'APEC

Le conseil d'administration (C.A.) de l'APEC nomme un représentant de sections régional. Lorsque, dans certains cas, il n'existe pas de représentant régional, le C.A. de l'APEC assume les fonctions de représentant régional. Les fonctions et responsabilités du représentant de sections consistent, entre autres, à :

- représenter les intérêts des sections régionales auprès du C.A. de l'APEC;
- de concert avec le C.A. de l'APEC, encourager la création, négocier, approuver et enregistrer de nouvelles sections;
- de concert avec le C.A. de l'APEC, négocier le nom des sections régionales (par exemple : section de l'APEC de Montréal-Nord, section de l'APEC de l'université ABC, section de l'APEC de la Société/du ministère fédéral XYZ, section de l'APEC de bioéthique de Sherbrooke, etc.);
- de concert avec le C.A. de l'APEC, révoquer la charte des sections qui ne respectent pas les principes de fonctionnement;
- informer le C.A. de l'APEC de la création de nouvelles sections et de toute question qui s'y rattache.
- assurer un encadrement, dans la mesure du possible, et examiner les rapports d'activités annuels des sections et les transmettre au C.A. de l'APEC.
- fournir aux sections les conseils et l'appui disponibles, par exemple, à l'occasion, l'envoi par le siège national de documents de la section à tous les membres de l'APEC.

Section de l'APEC – Demande d'adhésion

Veillez faire parvenir par courriel ou par la poste au C.A. de l'APEC ou, le cas échéant, à votre représentant de sections régional les renseignements suivants :

1. Nom du coordonnateur de la section proposé : _____
2. Adresse postale du coordonnateur :
3. Adresse électronique du coordonnateur :
4. Numéros de téléphone, ordinaire ou cellulaire du coordonnateur :
5. Cette section compte-t-elle des membres en due forme de l'APEC : (OUI) (NON)
6. Région dans laquelle la section se propose d'œuvrer : _____
7. Principaux domaines d'intérêt en éthique que la section se propose de couvrir :
(cocher tous les domaines pertinents)

éthique organisationnelle générale [], entreprises privées [], ONG /Droits de la personne [], professions [], milieu universitaire [], gouvernement [], conseils en éthique [], ensemble de ces domaines []. Autre : _____.

8. Nom de la section préconisé : _____.

(Peut correspondre à des secteurs géographiques, organisationnels ou d'intérêt, par exemple : section de l'APEC de Montréal-Nord, section de l'APEC de l'université ABC, section de l'APEC de la Société/du ministère fédéral XYZ, section de l'APEC de bioéthique de Sherbrooke, etc.)

9. Types d'activités que la section se propose d'entreprendre :
déjeuners-causeries [], réunions [], projets [], séances de groupe [],
activités de formation [], événements publics [], conférences [],
Autre : _____.
10. Avez-vous besoin de conseils, d'aide ou de formation de la part de l'APEC?
11. J'ai lu et compris les règles et les dispositions de la charte et je conviens de m'y conformer.
12. Date de la demande : _____
13. Signature du coordonnateur de la section : _____



L'Association des praticiens en éthique du Canada

CHARTRE DE SECTION DE L'APEC

**La section de l'APEC de (nom) _____
se voit conférer le statut de section de l'APEC conformément à la présente Charte
à compter du : _____.**

N° de section : _____. Conféré et approuvé par : _____.

**La présente section de l'APEC et ses membres conviennent de suivre et de
s'acquitter des obligations, principes et exigences ci-après.**

1. Les sections élisent ou nomment une personne chargée de la coordination de la section et d'en être le point de contact.
2. Les sections comptent un noyau de membres de l'APEC. Au minimum, le coordonnateur de la section est membre de l'APEC.
3. Les sections encouragent la participation de personnes qui ne sont pas membres – invités, participants et membres du public – aux événements et aux réunions et reconnaissent leur contribution.
4. Les dirigeants de la section encouragent les participants aux réunions et aux événements à devenir membres de l'APEC, ce qui comprend l'engagement à suivre les Standards d'éthique de l'APEC.
5. Les sections sont autorisées à employer le nom et le logo de l'APEC dans le cadre de leurs activités.
6. Les sections et leurs membres sont conscientes qu'elles engagent la réputation de **tous** les membres de l'APEC et, en conséquence, font preuve d'une grande intégrité.
7. Les sections et leurs membres évitent tout conflit d'intérêt réel ou perçu, notamment l'utilisation du nom de l'APEC ou des liens établis dans le cadre de la section pour promouvoir des intérêts professionnels ou d'affaires.
8. Les sections se font les défenseurs respectueux et convaincus de la mise en pratique raisonnable de l'éthique au sein des organisations.
9. Les membres des sections déclarent ne pas représenter l'APEC ni leur section particulière lorsqu'ils défendent ou appuient des positions sur certains sujets

controversés d'ordre éthique, social, religieux ou politique. Si des questions controversées font l'objet de discussions lors des activités des sections, il faut indiquer clairement que les participants expriment leur propre opinion en leur nom propre et non en celui de l'APEC. On encourage les sections à permettre au public de participer à ses réunions et à ses activités; celles-ci, tant dans la publicité qui les entoure que dans leur substance, doivent respecter le caractère multiculturel et pluraliste de notre société et les droits et libertés de tous.

10. Les sections consultent leur représentant de sections régional ou le C.A. de l'APEC lorsqu'elles ont besoin de conseils, lorsqu'elles doutent de l'à-propos de certaines activités envisagées ou encore lorsque des problèmes délicats surviennent. Les sections ne sont pas autorisées à parrainer ou à commanditer des activités ou des groupes que le C.A. de l'APEC a expressément décidé de ne pas parrainer.
11. Les sections ont la responsabilité pleine et entière du choix, de l'organisation et de la conduite de leurs propres activités, qu'il s'agisse de tables-rondes, d'activités de rayonnement, d'apprentissage, de projets de recherche ou encore d'activités de recrutement de membres ou de réseautage.
12. Les sections sont des organisations à but non lucratif et ont la responsabilité pleine et entière du financement et de toute question financière liée à leur fonctionnement, à leur création et à leurs activités de promotion et autres.
13. Les sections tiennent leurs propres listes de membres et listes d'envoi; elles traitent ces renseignements personnels avec discernement.
14. On encourage les sections à coordonner, le cas échéant, leurs activités avec celles des autres sections ou programmes en matière d'éthique de la région et de collaborer avec eux.
15. Les sections déposent un rapport d'activités annuel auprès du représentant de sections régional et du C.A. de l'APEC.
16. Les sections comprennent que leur charte peut être révoquée en cas de violation de toute obligation prévue dans la charte des sections.
17. Les sections comprennent que l'accord peut être résilié à tout moment par consentement mutuel ou sur préavis écrit de 30 jours d'une partie à l'autre.

Au nom de la section susmentionnée, nous convenons sans réserve de respecter les règles de la section, ainsi que les principes et exigences exposés plus haut.

Signature du coordonnateur de la section : _____

Date: _____

Formulaire «Charte de section de l'APEC » le 5 Septembre 2006